



LE MATÉRIEL VACANCES PROPRES 2012 • BON DE COMMANDE

SN Rossignol honore les commandes Vacances Propres, assure la fabrication, la livraison et facture directement à la collectivité. L'Association Progrès et Environnement (Vacances Propres) s'interdit toute forme de rémunération sur les ventes d'équipements labellisés VACANCES PROPRES (marque déposée).

**AVEC VACANCES PROPRES,
LUTTEZ CONTRE LES DÉCHETS SAUVAGES**

COLLECTIVITÉ

CODE POSTAL

CONTACT

TÉL

FAX

EMAIL

ADRESSE

MODULES SOLOS				
Désignation	Référence	PU HT en €	Quantité	Total
CollecMUR bleu / gris (avec pictogrammes)	57126	54,00		
CollecMUR bleu / gris sérigraphié "Vacances Propres"	57184	43,00		
CollecMUR beige / Champagne	58233	43,00		
CollecMUR jaune (avec trappe)	57125	68,00		
CollecMUR vert "verre"	57166	68,00		
CollectUBE bleu / gris (avec poteau)	57183	62,00		
CollectUBE beige / champagne (avec poteau)	58351	62,00		
CollectUBE jaune (avec trappe et poteau)	57085	89,00		
CollecBOIS résineux bleu / gris	57131	195,00		
CollecBOIS résineux beige / champagne	58350	184,00		
CollecBOIS résineux jaune	57089	209,00		
CollecBOIS résineux "verre" vert	57163	257,00		
TRI-SELECTIF : MODULES DUOS & TRIOS				
<i>A fixer (au mur ou au sol) - Ensembles équipés de poteaux en acier galvanisé à chaud, hauteur 1450 mm (sauf CollecMur)</i>				
Duo collecMUR (1 collecMUR gris / bleu + 1 jaune)	57143	116,00		
Duo double collecTUBE tri-sélectif dos à dos	56913	130,00		
Duo double collecGRILLE tri-sélectif dos à dos	56914	254,00		
Duo double CollecBOIS tri-sélectif dos à dos	56915	399,00		
Trio CollecBOIS tri sélectif	56948	615,00		
Collecteurs MOBILES pour vos manifestations ponctuelles et festives (totems en option)				
SOLO basique sur socle métal	PE1MOB	132,90		
DUO basique sur socle métal	PE2MOB	227,00		
TRIO collecBOIS sur socle métal	PE3MOB	750,00		

COMPLEMENTS POUR MODULES SIMPLES, DUO, TRIO et MOBILES				
Désignation	Référence	PU HT en €	Quantité	Total
Poteaux pour MODULES SIMPLES, DUO et TRIO				
Poteau galvanisé à chaud 1450 mm (pour MODULES SIMPLES)	57149	22,00		
Poteau sur socle avec embase demi-lune pour DUO	58803	105,00		
Poteau sur piétement métallique pour DUO	58028	89,90		
Poteau avec socle pour TRIO TRI	58819	156,00		
Entourages Grilles pour MODULES SIMPLES, DUO et TRIO				
Grille bleu / gris	57987	62,00		
Grille beige / champagne	57990	62,00		
Grille jaune	57248	62,00		
Entourages bois pour MODULES SIMPLES, DUO et TRIO				
Entourage bois	57782	128,00		
Totems adaptables à tous les DUO, TRIO et MOBILES				
Totem "ICI AUSSI JE TRIE" (signalétique rectangulaire + poteau)	56973	89,00		
Totem cylindrique "ICI AUSSI JE TRIE" (signalétique cylindrique + poteau)	58807	106,00		
ACCESSOIRES				
Ceinture néoprène	SAV	5,30		
Frais de port pour Commandes inférieures à 490 € HT : 35 € HT - gratuité au delà				
TOTAL COMMANDE EN EUROS H.T.				

Remise possible à partir de 10 pièces. Nous contacter pour toutes demandes spécifiques. Groupez vos commandes pour éviter les frais de port.

Délais de livraison : environ 4 semaines (sauf produits spécifiques).

Validité des prix : 31/12/2012

Adresse de livraison :

.....Camion avec hayon : oui non

Réservé à Vacances Propres COMMANDE N °	RETROUVEZ NOS BROCHURES ET BONS DE COMMANDE SUR NOTRE SITE WEB : www.vacancespropres.com Retournez ce bon validé et signé à VACANCES PROPRES 5, rue Berryer - 75008 PARIS Tél : 01 44 51 05 40 - Fax : 01 44 51 09 99 assistante@vacancespropres.com	Date : Cachet et signature :

Article 1 : COMMANDES

Toute commande passée à la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL implique d'une part l'acceptation des conditions générales de vente de notre société, et, d'autre part la renonciation par le client à l'application de ses conditions d'achats au sens de l'article L.442.6 du code du commerce.

Article 2 : FORMATION DU CONTRAT

1/ Lorsque l'acheteur est le proposant, le contrat est réputé parfait quand, sur le vu d'une commande, nous avons envoyé notre acceptation écrite. Cette acceptation est réputée acquise si aucune réserve n'est exprimée par l'acheteur sous les dix jours.

2/ Lorsque nous sommes le proposant, si nous fixons un délai pour l'acceptation d'une proposition ferme, le contrat est réputé parfait quand l'acheteur expédie une acceptation écrite avant l'expiration de ce délai. Cette acceptation devra nous parvenir au plus tard une semaine après l'expiration dudit délai. Si aucun délai n'apparaît sur notre offre, le contrat ne sera réputé parfait qu'au moment où après avoir reçu l'acceptation de notre offre par l'acheteur, nous lui recevons confirmation écrite des conditions de sa commande. La SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL n'est liée par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés que sous réserve de confirmation écrite émanant de sa part.

Article 3 : CONDITIONS DE PRIX

1/ Nos prix s'entendent départ usine (EXW) sauf mention spécifique contractuelle.

2/ Les prix et renseignements économiques par nos représentants ou stipulés sur nos tarifs ne le sont qu'à titre purement indicatif, et nous nous réservons le droit d'y apporter toute modification. Ils correspondent aux conditions économiques du moment et s'entendent hors taxes (la taxe applicable étant celle du jour de la facturation).

Les prix deviennent fermes seulement après accusé de réception de la commande et confirmation par le siège social de la société : SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL – 53150 MONTSURS

3/Le paiement des marchandises ne saurait être différé, ni modifié du fait de l'éventuel retard de livraison

Article 4 : PAIEMENT

Toutes nos marchandises ou travaux faisant l'objet d'une commande sont payables à 45 jours fin de mois ou selon les accords dérogatoires homologués. En cas de règlement anticipé, un escompte sera éventuellement accordé selon les conditions précisées sur la facture. Ces paiements pourront s'effectuer par chèque, virement, prélévement ou traite acceptée. Toute clause ou demande tendant à fixer ou à obtenir un délai de paiement supérieur à ce délai de 45 jours fin de mois sera susceptible d'être considérée comme abusive au sens de l'article L.442-6-7 du code du commerce tel qu'il résulte de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et l'ordonnance n°2008-1161 du 13 novembre 2008. Nos factures sont payables à Montsurs, à compter de la date de leur émission. La question de garantie, lorsqu'elle est donnée à l'un de nos produits, ne peut jamais être invoquée pour différer pour refuser le paiement d'une facture.

Article 5 : RETARD DE PAIEMENT

1/Retard de paiement : le non-paiement d'une facture à son échéance rend exigible immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure, le paiement de toutes les autres factures dues. L'acheteur a l'obligation de régler alors le solde de son compte en nos livres, quand bien même celui-ci serait couvert par des traites non encore échues. Toutes les conventions expresses deviennent de facto caduques en cas de non-paiement. Y compris les ristournes dont le produit est affecté en plein droit au moment de la dette.

2/Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer. Un retard de paiement pourra entraîner, quel que soit le mode de règlement prévu et sans mise en demeure préalable (conformément à la loi n°2003-420 du 15 mai 2001, et à la Directive Européenne 2000/35 CE du 29 juin 2000) :

- le droit à la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL de suspendre l'exécution de toutes les autres commandes qui auraient pu être acceptées, notwithstanding tous dommages et intérêts;

- un intérêt de retard de 0,90 % par mois à compter de la date contractuelle de paiement et jusqu'au jour du paiement. Ce taux est revalorisable en fonction du taux d'inflégité appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points et le taux minimum ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal sans qu'un rappel soit nécessaire. En France, la facturation des intérêts supporte la TVA au taux en vigueur.

3/Nous nous réservons le droit de prendre toutes les mesures qui sembleraient nécessaires, y compris un éventuel hantissement de nos fournitures.

4/Aucune réclamation de l'acheteur ne peut entraîner la modification ou la suspension du paiement de nos factures aux conditions ci-dessus précisées.

Article 6 : RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises, objet du présent contrat sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la clause de réserve de propriété, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises. Les clients ne devront pas altérer ou supprimer les signes d'identification de ces matériels et de leurs emballages dont ils autorisent la vérification à tout moment dans leurs stocks. A défaut d'individualisation dans le stock, la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL pourra en exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock. En cas de saisie arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

Dans le cas où les paiements n'interviendraient pas aux dates prévues par les parties, la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL se réserve le droit de reprendre la chose livrée, et, si bon lui semble de résoudre le contrat.

Article 7 : PREUVE ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil, le fait de passer commande par voie électronique a entre les parties valeur juridique identique à la preuve par écrit traditionnelle : l'existence de l'adresse électronique et du code confidentiel étant réputée suffisante pour vérifier la source et l'authenticité de chaque transaction sur internet.

Article 8 : LIVRAISON ET DELAIS

1/Sauf indication contraire de la part de la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL, le délai de livraison France métropolitaine est de 10 jours ouvrés (produits catalogue) à compter de la date réception de la commande. Les retards ne peuvent justifier l'annulation d'une commande ou une quelconque indemnité. Les délais de livraison sont maintenus dans la limite des possibilités de production. D'éventuelles pénalités ou indemnités pour retard de livraison ne pourront être appliquées, sauf si elles ont fait l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit. Les paiements des marchandises ne peuvent être ni modifiés ni différés du fait d'éventuelles pénalités.

2/ La SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison notamment :

- dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par l'acheteur,
- en cas de force majeure tels que lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outilillage, rebut important de pièces en cours de fabrication, retus de pièces sous-traitées, interruption ou retard dans les transports ou toute cause amenant un chômage total ou partiel dans nos usines ou pour nos fournisseurs.
- 3/La livraison est réputée effectuée dans nos usines et magasins. La livraison implique le transfert des risques à l'acheteur. Des indications telles que « remise franco en gare, à quel ou à domicile » ou « remboursement des frais de port » ne doivent être considérées que comme des concessions sur prix, sans transfert de responsabilités.

Article 9 : RECEPTION EN USINE OU MAGASIN

1/Sauf accord écrit préalable, chaque usine ou magasin réceptionne ses fabrications. Les conditions techniques de réception normale consistent en un examen d'aspect unitaire. Toute réserve sur la quantité ou la qualité des produits fournis doit être notifiée par courrier au plus tard 10 jours après la livraison.

2/Si le client désire des conditions de réception spécifiques, les frais de vacation d'un contrôleur, éventuellement désigné par l'acheteur sont à la charge de celui-ci. S'il y a une recette matière, les frais en sont normalement répercutés dans nos prix de vente.

Article 10 : TRANSPORTS, DOUANES, ASSURANCES

1/Toutes les opérations de douane, transport, assurance, octroi, manutention, amenée à pied d'œuvre sont à la charge, aux frais, risques et périls de l'acheteur, même si l'expédition est faite en France.

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison détaillant les produits livrés.

La SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL ne reprendra pas des retards, avaries, casses ou vols en cours de route. Le transporteur étant seul responsable. Pour être prises en considération, les réserves doivent être précises, descriptives et spécifiques sur le récépissé de transport ainsi que sur le bon de livraison, et confirmées dans les 48 heures par lettre recommandée au transporteur, avec un double pour la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL (ART L1.33-3 du code du commerce).

L'acheteur doit faire connaître à la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL, sans délai, les différences constatées.

En l'absence de réserves, les livraisons de la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL seront réputées effectuées correctement et conformément au bon de livraison.

2/En cas d'expédition par nos soins, celle-ci est faite en port dû et sous la responsabilité entière de l'acheteur.

3/Le franco de port est accordé pour toute commande livrée en France métropolitaine d'un montant minimum de 490 € nets HT.

Pour toute commande d'un montant inférieur à 490 € nets HT, il sera facturé une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant de 35 € nets HT.

Pour tout envoi de pièces détachées, une participation aux frais de port et d'emballage de 6 € nets HT sera facturée.

Pour tout envoi en express, des frais supplémentaires seront facturés selon le poids des colis expédiés.

Délai de livraison : 1 à 8 semaines à réception de commande selon la disponibilité des pièces.

Article 11 : SAV

Pour tout envoi de pièces détachées, une participation aux frais de port et d'emballage de 6 € nets HT sera facturée. Pour tout envoi en express, des frais supplémentaires seront facturés selon le poids des colis expédiés. Délai de livraison : 1 à 8 semaines à réception de commande selon la disponibilité des pièces.

Article 12 : FABRICATION, TOLERANCES

Les tolérances de dimensions et de masses sont celles normalement admises pour les genres de moulage et d'usinage spécifiés dans la technologie considérée.

Article 13 : EMBALLAGES

L'emballage est préparé par nos soins, au mieux des intérêts du client.

Les emballages des produits destinés à voyager Outre Mer sont conçus de façon à satisfaire aux nécessités du transport, aux prescriptions des assureurs, et le cas échéant aux demandes spéciales de nos clients, et conformément aux règles de l'art.

Article 14 : CATALOGUES, PLANS, ETUDES ET PROJETS

1/ Les prix, les renseignements et photographies portés sur nos catalogues, prospectus et tarifs ne nous engagent pas, et nous nous réservons le droit d'apporter toute modification. Seule l'acceptation de la commande, accompagnée de ses spécifications, nous engage définitivement.

2/Les études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par nos soins restent notre propriété. Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de ces documents, qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans notre autorisation écrite. Nous nous réservons le droit d'en réclamer le retour.

Article 15 : GARANTIES

Les biens vendus sont garantis contre tout défaut de matière, de fabrication, de conception et contre tout défaut lié à la sécurité du bien et de ses composants, pendant une durée de deux ans, à compter de la date de livraison.

La garantie n'est pas acquise en cas d'utilisation anormale du bien non conforme aux préconisations indiquées sur la notice d'utilisation, en cas de négligence ou défaut d'entretien. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de sa garantie, le vendeur remplacera ou réparera, le bien ou l'élement reconnu défectueux. Seul le vendeur apprécie la prestation adaptée. En aucun cas l'acheteur ne peut faire effectuer par un tiers une quelconque réparation. Dans ce dernier cas, la garantie est exclue.

Article 16 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL est assurée pour tous les risques habituels de son activité et au niveau usuel de la profession. Elle tient à la disposition de sa clientèle les attestations en cours de validité et les tableaux de garantie. De convention expresse entre les parties, la responsabilité du fournisseur sera limitée aux plafonds de garantie la SOCIETE NOUVELLE ROSSIGNOL dont l'acheteur déclare avoir eu connaissance, article L7 : CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes conditions générales de vente n'excluent pas l'application de conditions particulières de vente.

Article 17 : CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes conditions générales de vente n'excluent pas l'application de conditions particulières de vente

Article 18 : DROIT ET JURIDICTION

Toutefois, en cas de contestations relatives aux fournitures et à leur règlement, le Tribunal de Commerce de Laval sera seul compétent à l'exclusion de toute autre juridiction désignée par le client, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Tout document devra être rédigé en langue française et seuls ces documents feront foi.